

UNION EUROPEENNE  
LE CONSEIL

16913 / EU XX. GP  
Bruxelles, le 24 octobre 1996 (04.11)  
(OR.en)

**RESTREINT**

10501/96

ORIGEN

RESTREINT

PECHE 377  
MED 60

**RESULTATS DES TRAVAUX**

du : Groupe "Politique extérieure de la pêche"

en date des : 23 septembre et 11 octobre 1996

EINGEGANGEN am  
04. Dez. 1996

n° doc. préc. : 7273/96 PECHE 179  
n° prop. Cion : 9777/96 PECHE 324 - SEC(96) 1407

Objet : **Recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à négocier des accords de pêche avec certains pays de la Méditerranée**

**1. Présentation par la Commission**

Le représentant de la Commission a expliqué que l'approche générale de la Commission ne consistait pas à chercher à conclure des accords de pêche "classiques" ni à conclure des accords avec tous les pays de la Méditerranée.

**2. Objectifs de la recommandation**

- promouvoir un partenariat stable et efficace dans la zone ;
- compléter l'approche multilatérale définie lors de la Conférence diplomatique qui a eu lieu en Crète et qui devrait être confirmée par la deuxième Conférence diplomatique qui aura lieu à Venise en novembre 1996.

**RESTREINT**

10501/96  
DG B III

ssy/JJ/eb

F  
1

# RESTREINT

## 3. Portée de la recommandation

La Commission vise à inclure tous les secteurs de la coopération en matière de pêche dans la Méditerranée : cet objectif pourrait être adapté en fonction des demandes spécifiques des différents pays et/ou sous-régions.

## 4. Procédure à suivre

La Commission se propose d'identifier les intérêts des Etats membres et de consulter les organisations professionnelles concernées, puis de s'engager dans des conversations exploratoires avec certains pays sélectionnés, avant d'entamer des négociations.

## 5. Adoption

La Commission est particulièrement désireuse de faire en sorte que les directives de négociation soient adoptées suffisamment tôt avant la Conférence diplomatique de Venise prévue le 27 novembre 1996.

## 6. Réactions des délégations

Les délégations ont exprimé de nombreuses réserves au sujet de la dynamique générale de l'approche de la Commission. Les principales craintes concernaient les questions ci-après :

- des doutes ont été exprimés quant à la portée envisagée, notamment à propos des compétences des organisations régionales de la zone, telles que le CGPM et la CICTA, entre autres du point de vue de l'éventuelle coopération de la Communauté avec ces organisations ;

# RESTREINT

# RESTREINT

- l'opportunité de constituer des entreprises communes et des associations temporaires avec certains pays en but à des difficultés politiques a été mise en doute ;
- en ce qui concerne la conception des négociations, plusieurs délégations ont préconisé une approche individuelle, pays par pays, plutôt que de négocier simultanément des accords avec plusieurs pays de la zone ; elles ont estimé que le projet de directive était trop général et imprécis à cet égard ;
- certaines délégations ont émis des réserves sur les coûts ainsi que sur les sources de financement.

## Observations spécifiques

7. La délégation française a insisté sur la nécessité d'assurer la liaison avec les groupes du Conseil traitant des questions relatives au bassin méditerranéen (ex-Yougoslavie, Méditerranée). Elle a également souligné qu'elle ne souhaitait pas l'octroi de concessions tarifaires, étant donné les problèmes de marché qui se posent pour un certain nombre d'espèces. Les délégations italienne et portugaise ont partagé ce dernier avis.
8. La délégation danoise et celle du Royaume-Uni se sont interrogées au sujet des incidences financières de l'approche de la Commission, tant au niveau de la méthode que du modèle de coopération envisagé en parallèle avec la gestion multilatérale de la zone ; ces deux délégations ont maintenu des réserves d'examen parlementaire ; elles ont également suggéré de fixer un plafond pour les coûts des accords envisagés.

RESTREINT

# RESTREINT

9. La délégation néerlandaise a partagé ces préoccupations et insisté sur la nécessité de préciser les sources de financement des différents types de coopération, en particulier dans le cadre du suivi de la Conférence de Barcelone sur la Méditerranée.
10. La délégation espagnole s'est référée aux obligations qui découlent de la participation aux organisations régionales de la zone ; pour cette délégation, il faudrait s'efforcer de coordonner les approches déjà mises au point dans le cadre de ces organisations afin de les appliquer aux pays méditerranéens qui n'en sont pas membres. Cet effort d'harmonisation devrait précéder tout développement des relations avec les pays tiers dans le domaine de la pêche.
11. La délégation portugaise, tout en indiquant que l'approche traditionnelle d'obtention de licences ne devrait pas être abandonnée, a fait observer qu'il était nécessaire de développer les relations avec les pays d'Afrique du Nord.
12. La délégation allemande s'est également interrogée sur l'absence d'arrangements avec d'éventuels partenaires méditerranéens en matière de possibilité d'accès réciproque aux ressources de pêche de la zone.
13. La délégation grecque a maintenu une réserve générale d'examen.
14. La délégation italienne a constaté que, bien que la principale priorité de l'approche de la Communauté devait être de renforcer la coopération scientifique, le projet de directives de négociation allait bien au-delà. Il conviendrait d'attendre les résultats de la Conférence de Venise en novembre avant de poursuivre le débat.

RESTREINT

# RESTREINT

15. Le représentant de la Commission a répondu que :

- le projet de directives de négociation visait à permettre à la Commission de disposer de la souplesse nécessaire afin d'être en mesure d'aborder chaque situation particulière au cours de la phase initiale des négociations ; en vue de calmer les inquiétudes des délégations, la Commission pourrait peut-être identifier les pays ou groupes de pays pouvant présenter un intérêt en l'occurrence ; il conviendrait d'accorder la priorité à la zone adriatique et aux côtes d'Afrique du Nord ; à cet égard, un regroupement sous-régional de pays ayant des intérêts communs pourrait être préféré à une approche pays par pays ;
- les coûts des accords feront l'objet d'un débat au cours des négociations proprement dites ;
- des réunions de coordination et des débats en groupe garantiront que la définition des intérêts de la Communauté serait convenablement élaborée avec les Etats membres ;
- un certain nombre de modifications rédactionnelles ont été acceptées afin de clarifier plusieurs points et de répondre aux préoccupations des délégations.

## 16. Conclusion

Le groupe est convenu de revenir sur cette question au cours de l'une de ses prochaines réunions.

---

# RESTREINT